

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE LANGUEUROISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier LESEAULT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2021-03-08 - BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF & AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Constate l'identité des montants inscrits sur les deux documents,

Par 18 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle) : APPROUVE le CG 2020 ainsi que le CA 2020,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2020 qui se résument comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés n-1	0.00	0.00	0.00	884 155.90
Opérations de l'exercice	1 717 892.16	2 031 915.16	1 711 489.86	745 000.65
TOTAUX	1 717 892.16	2 031 915.16	1 711 489.86	1 629 156.55
Résultats de clôture		314 023.00	82 333.31	
Restes à réaliser			517 419.68	553 009.00
TOTAUX CUMULES		314 023.00	599 752.99	553 009.00
RESULTATS DEFINITIFS		314 023.00	46 743.99	

Constate que lesdits résultats font apparaître :

- un solde d'exécution (déficitaire) de la section d'investissement au compte D 001 de - 82.333,31 € (montant avant restes à réaliser)
- un résultat de la section de fonctionnement de + 314.023,00 €

Décide **d'affecter** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- 314.023,00 € en réserves au compte R 1068 du BP 2021
- 0 € à la ligne 002 résultat de fonctionnement de l'exercice n reporté en n+1

Il conviendra de reprendre les chiffres constatés comme suit :

- + 884.155,90 € au compte R 001 du CA 2020
- 0 € à la ligne R 002 du CA 2020
- 517.419,68 € dans la colonne restes à réaliser en dépenses du CA 2020
- 553.009,00 € dans la colonne restes à réaliser en recettes du CA 2020
- 517.419,68 € dans la colonne CRBP crédits de reports en dépenses du BP 2021
- 553.009,00 € dans la colonne CRBP crédits de reports en recettes du BP 2021
- + 314.023,00 € au compte R 1068 du BP 2021
- 0 € à la ligne R 002 du BP 2021
- - 82.333,31 € au compte D 001 du BP 2021
- 0 € à la ligne R 002 du CA 2021
- - 82.333,31 € au compte D 001 du CA 2021 (= solde d'exécution d'invnt 2020 reporté à l'invnt 2021)

2021-03-09 - BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ : ADOPTE** le Budget Primitif dont le détail figure en annexe et qui se résume comme suit :

SECTION	BP 2020 (pour mémoire)	BP 2021 proposé
INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2.455.955,00	2.375.936,54
RECETTES	2.455.955,00	2.375.936,54
FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2.035.090,41	2.133.044,49
RECETTES	2.035.090,41	2.133.044,49

2021-03-10 – RÉAMÉNAGEMENT VOIRIE RUE DE L'ERDRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DE LA RELANCE DE L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Afin de financer partiellement le réaménagement de voirie rue de l'Erdre, la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la part de la Région Pays de la Loire au titre de la relance de l'investissement communal, à hauteur de 20 % du projet, avec un plafond fixé à 75.000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter auprès de la Région Pays de la Loire une aide financière au titre de la relance de l'investissement communal**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire**

2021-03-11 – RÉAMÉNAGEMENT VOIRIE RUE DE L'ERDRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2020

Afin de financer partiellement le réaménagement de voirie rue de l'Erdre, la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la part du Département de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter auprès du Département une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique**

2021-03-12 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR ERREUR MATÉRIELLE – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC - LANCLEMENT DE LA PROCÉDURE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire évoluer le PLU, à travers une procédure de modification simplifiée, afin de rectifier une erreur matérielle.

En effet, une erreur graphique de zonage a été constatée sur le PLU :

- au village de La Gicquelière, le pastillage d'un bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination, car faisant partie du patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser a été reporté par erreur sur un autre bâtiment.

La modification du pastillage doit être opérée comme suit :

Bâtiment pastillé par erreur d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination dans le PLU approuvé le 22.06.2020	Bâtiment à pastiller d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination lors de la modification simplifiée du PLU en 2021
Bâtiment sur plan de zonage 4.3 et dans le règlement du PLU page 146 sur 155 sur photo 11b mis par erreur sur parcelle <i>YH 171</i>	Bâtiment sur plan de zonage 4.3 et dans le règlement du PLU page 146 sur 155 sur photo 11b à mettre <u>sur parcelle YH 63</u>

La procédure de modification simplifiée est lancée par simple initiative du Maire en application de l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) soient mis à disposition du public, pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-38, L. 153-39, L. 153-41 et L.153-45 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal de Joué-sur-Erdre le 22.06.2020.

Considérant :

Que le conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme ;

Que la procédure rentre bien dans le champ de la procédure de la modification simplifiée conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme puisque les évolutions du PLU ne prévoient pas :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au terme d'un vote à main levée et à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU pour rectification erreur matérielle ci-dessus relatée
- de définir les modalités de la mise à disposition suivantes :
 - une mise à disposition au public du dossier de projet de la modification simplifiée n° 1 du PLU pendant un mois, soit du 22.04.2021 au 27.05.2021 ; dossier comprenant le dossier de modification simplifiée + les avis des PPA prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme
 - une mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations
 - Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins **8 jours** avant le début de la mise à disposition, soit le 12.04.2021 dans Ouest France
 - Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, ainsi que sur le site internet de la commune
 - À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la commune.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait
Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL
Le 30.03.2021

Transmis en préfecture le :

Affichée le :

2021-03-13 – INDEMNISATION DES STAGIAIRES (annule et remplace la délibération du 07.02.2011)

Vu l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, réformant le statut des stagiaires,
Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stagiaires en entreprises,

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le montant minimal de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € X 15 % = 3,90 €, à la date du 01.01.2021).

Monsieur le Maire précise d'autre part que si la gratification versée au stagiaire ne dépasse pas 30 % du SMIC, aucune cotisation sociale n'est due (pas d'obligation de bulletin de paie),

Considérant qu'il est de bon aloi de verser une gratification aux stagiaires venant à exercer au sein de la Commune pour une durée inférieure à 2 mois,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, décide de verser aux stagiaires exerçant pour le compte de la Commune, une gratification comme suit :**

LIEU DU STAGE	MONTANT DE LA GRATIFICATION ACCORDÉE AU STAGIAIRE
Services techniques	40 % du montant du SMIC horaire net*
Services cantine et/ou école	10 % du montant du SMIC horaire net
Service administratif	10 % du montant du SMIC horaire net

*SMIC horaire net 2021 = 8,11 €

Le montant de la gratification sera versé par mandat administratif de paiement sous article D 6218

2021-03-14 – SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MATÉRIEL JOVÉEN

Le conseil municipal,

Vu le vote des subventions 2021 aux Associations par délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2021,

Considérant que lors de cette délibération il n'a pas été attribué de subvention à l'Association Matériel Jovéen, sous prétexte que son dossier n'aurait pas été reçu en Mairie,

Considérant cependant que l'Association Matériel Jovéen a bien déposé (par mail) un dossier, et que c'est par erreur qu'il a été indiqué que le dossier de cette Association n'a pas été reçu,

Après en avoir délibéré, décide, **À L'UNANIMITÉ :**

- **D'accorder une subvention d'un montant de 200 euros à l'Association Matériel Jovéen**

La somme sera payée sous l'article comptable *D 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.*

**2021-03-15 – RECOURS EN ANNULATION FORMÉ PAR MONSIEUR PASCAL FERRÉ
CONTR LE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE OPPOSÉ LE 22.10.2020 : AUTORISATION
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Le Conseil municipal,

Considérant la requête en annulation effectuée près le tribunal administratif de Nantes par Monsieur Pascal FERRÉ et Madame Christelle BOURDAUD, aux fins d'obtenir l'annulation de la décision de refus de demande de permis de construire d'agrandissement de 1,26 m² émise par Monsieur le Maire le 22.10.2020,

Vu l'exposé des faits effectué par Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de répondre à cette requête en annulation effectuée devant la juridiction administrative par ministère d'avocat,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour confier le dossier aux bons soins du Cabinet d'Avocats SEBAN & ATLANTIQUE, Maîtres Céline CAMUS et Jérôme MAUDET, Avocats**
- **Dit que Monsieur le Maire devra, au fur et à mesure du déroulement de l'affaire, rendre compte au Conseil municipal de l'avancement du dossier**

DIVERS

- Présentation par Monsieur Marc SAVARY, éducateur sportif à l'école OUEST PARAPENTE NANTES pour enseigner la pratique du parapente au niveau de la voie transversale allant du Haut Rouvray à Beau-Soleil. Avis favorable à l'unanimité des élus. Les cours seront dispensés en moyenne 25 jours par an, d'avril à octobre
- Centre de vaccination COVID 19. Marie-Paule BELLEIL, conseillère municipale, et Roseline VOISIN, adjointe, sont en contact avec le Docteur SAMPIERI pour organiser une séance de vaccination au profit des personnes âgées de plus de 70 ans. Les séances de vaccination se dérouleront au cabinet médical de Joué-sur-Erdre. La première injection aura lieu les 10 et 11 avril 2021. La deuxième injection les 08 et 09 mai 2021.
Un planning de permanence des élus sera mis en place pour recevoir et accompagner les candidats au vaccin à l'entrée et à la sortie du cabinet médical

Séance levée à 22 h 30

Jean-Pierre
BELLEIL, Maire

VOISIN Roseline, 1ère Adjointe	Christian JADEAU, 2ème Adjoint	Liliane MERLAUD, 3ème Adjointe	PÉTARD Guy, 4ème Adjoint	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
-----------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------	--

BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves	BRANCHEREAU Anne-Claude
BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEULT Didier	MARCHAND Thierry
	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	VIOLLIER Ann	

CM 29.03.2021
SÉANCE DU 29 MARS 2021

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt et un, Le vingt neuf mars, à vingt heures,
Présents	19	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	19	à la SALLE LANGUEUROISE sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU, Ann VIOLLIER

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

SECRETARE DE SÉANCE : Didier LESEAULT

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL